## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

L'église de PARNAC (Indre)

ARTICLE PREMIER.

- Line and the second s
- and the leading of
are Lection on set alterioret edillere;
appartenant à la Commune de PARNAC
Anarthmonal designation of the same est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune &
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 2   NOV 1925
Jun Allen
is abid a she should be always a life in the
Yvon DELBO

6-484-1924. [10713]